24 juin2008 **08.169**

Interpellation du groupe socialiste

Hôpital neuchâtelois ou le bateau ivre?

La gouvernance de Hôpital neuchâtelois est si confuse que toutes les régions du canton connaissent craintes des réformes et sentiments d'être délaissées par la planification sanitaire de l'institution hospitalière neuchâteloise. Les deux initiatives lancées ces derniers mois ne sont que le reflet d'une situation qui semble mal maîtrisée. Il convient de se poser un certain nombre de questions sur le fonctionnement des trois entités assumant la conduite de l'établissement hospitalier multisite, à savoir le département de la santé, le Conseil d'administration de Hôpital neuchâtelois et la Direction générale de Hôpital neuchâtelois.

Premièrement, il s'agit de s'interroger sur la politique de communication: la cacophonie des discours ne permet pas à la politique en matière hospitalière d'être perçue comme cohérente par la population neuchâteloise:

Le 18 janvier 2008, le Conseil d'Etat a pris la décision de l'implantation du site unique mère-enfant à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds. Pourtant:

– Le discours de la Direction générale s'oppose ouvertement à cette décision en évoquant un "pseudo-équilibre régional", notamment dans le Bulletin d'Hôpital neuchâtelois. Est-ce acceptable?

– Le Conseil d'administration affiche publiquement son désaccord. Ne faudrait-il pas l'inciter à communiquer avec plus de prudence et à suivre les décisions du Conseil d'Etat dans un esprit positif?

Le Conseil d'Etat estime-t-il que ces prises de position ont pu conforter les déçus du 18 janvier et les incite à lancer une initiative?

– Plus inquiétant, le discours du conseiller d'Etat en charge de la santé n'est pas clair: dans *L'Express* et *L'Impartial* du 17 mai 2008, il compare l'initiative pour un site unique mère-enfant à Neuchâtel, à l'initiative du Val-de-Travers. S'il estime que la seconde est "dangereuse", il loue la première "qui ne remet pas en cause la réforme sur les plans de la santé et de la sécurité publique ni l'organisation d'Hôpital neuchâtelois". Cet adoubement public de l'initiative est-il une maladresse ou une rupture de collégialité?

Deuxièmement, il s'agit de s'interroger sur la manière dont travaille la Direction d'Hôpital neuchâtelois.

D'une part, du point de vue de la gestion interne:

– Est-il vrai que la Direction générale dénigre systématiquement ce qui s'est fait par le passé dans les hôpitaux neuchâtelois ainsi que les personnes qui y ont travaillé?

– Est-il vrai que la Direction générale exclut systématiquement des groupes de travail les cadres dont les positions et avis divergent de ses vues?

– Est-il vrai que, en conséquence, le climat est délétère dans certains hôpitaux?

Si tel est le cas, comment le Conseil d'Etat entend-il intervenir pour rétablir la confiance et amener tous ceux qui, dans les hôpitaux, se sentent concernés par les réformes à pouvoir s'exprimer et participer au processus menant Hôpital neuchâtelois vers son avenir?

D'autre part, du point de vue stratégique:

Nous avons connaissance d'au moins deux études (rapport Locher et rapport Schweizer) mandatées par le Conseil d'Etat ou le Conseil d'administration ou la Direction générale en contradiction avec la loi, car ne posant pas comme prémisse fondamentale l'article 13 de la loi sur l'EHM sur "la conservation relative de l'importance des sites" et "l'égalité entre les régions".

Les conclusions de ces deux études sont-elles pour le Conseil d'Etat une voie possible?

Est-il tolérable vis-à-vis de la population neuchâteloise qui a accepté très largement la loi sur l'EHM en 2005 d'étudier un avenir de la planification hospitalière en contradiction avec le cadre légal?

Dans quelles mesures de telles études ne sont-elles pas nuisibles à une politique sereine en matière de réforme hospitalière?

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, C. Mermet, J. Lebel Calame, D. Schürch, R. Egger et S. Vuilleumier.